



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Maisons de naissance

Question écrite n° 19362

#### Texte de la question

M. Jean Terlier alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la fin prochaine de l'expérimentation des maisons de naissance autorisée par la loi du 6 décembre 2013 et le décret du 30 juillet 2015. Nées de la volonté commune de sages-femmes et de parents, comme alternative à une hospitalisation en maternité, inspirées de modèles performants étrangers, les maisons de naissance sont expérimentées pour cinq années et ce jusqu'en novembre 2020 sur le territoire français. Ces maisons de naissance, comme la maison de naissance DOUMAIA à Castres, sont gérées par des sages-femmes expérimentées offrant ainsi un accompagnement global, personnalisé et surtout sécurisé. En effet, adjointes à un établissement de santé avec lequel elles conventionnent, ces maisons de naissance garantissent non seulement une véritable qualité de soins mais surtout une sécurité optimale en cas de complication ou de nécessité de transfert. Enfin, pour préserver la santé des parturientes et des nouveaux nés, la mise en œuvre de l'expérimentation s'est faite sous le patronage de la Haute autorité de santé (HAS), qui en a défini en septembre 2014 un cahier des charges impondérables. L'évaluation réalisée après les deux premières années de fonctionnement est très positive. Ces maisons, de l'avis des parents et des personnels sages-femmes, assurent un accompagnement plus personnalisé et plus intime grâce à un suivi depuis le début de la grossesse jusqu'à la surveillance postnatale par les mêmes sages-femmes. La très forte et constante augmentation des demandes témoigne de la forte confiance et reconnaissance des familles parentales dans cette nouvelle organisation d'accueil des parturientes, ne présentant aucun antécédent particulier ou risques gynéco-obstétriques, soucieuses de privilégier un accouchement physiologique naturel et motivées par un retour à domicile rapide. Bien plus qu'une satisfaction des familles et des sages-femmes, les bénéfices du suivi personnel et intimiste sont reconnus même après le moment de l'accouchement : la mère de famille trouve ou recouvre confiance, le père est impliqué dès les premiers instants, l'accueil du nouveau-né est partagé par une famille. En mots courts, la parentalité est préparée et soutenue. Après bientôt presque quatre années d'expérimentation et un bilan rapporté très largement positif, de nombreux professionnels et futurs parents sont convaincus de l'opportunité de généraliser ce cadre d'accompagnement des grossesses sans risque. Aussi, il lui demande de lui dire, d'abord, au moment où le projet de loi sur « ma santé 2022 » est en navette législative, si elle entend pérenniser l'existence des maisons de naissance au-delà de la fin de l'expérimentation en novembre 2020. Et ensuite, dans la positive, de lui indiquer le cadre juridique qui sera mis en place, si ces maisons de naissance ne devaient pas être portées directement dans le projet santé actuellement devant le Parlement.

#### Texte de la réponse

La mise en place des équipes participant à l'expérimentation des maisons de naissance et le démarrage de leur activité ont été progressifs à compter de l'arrêté du 23 novembre 2015 qui procède à leur sélection, six structures ayant démarré leur activité en 2016 tandis que deux d'entre elles n'ont initié leur activité qu'au premier trimestre 2017. Compte tenu de ce calendrier progressif, la consolidation nationale des données d'évaluation produite par les équipes a pu effectivement démarrer en 2018, permettant de confirmer la montée en charge de l'activité des structures et donnant de premières tendances sur les organisations retenues et les

caractéristiques des prises en charge assurées. Cette analyse nationale sera réitérée et approfondie en 2019, en vue de produire, conformément à l'article 4 de la loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013, un rapport complet du Gouvernement au Parlement, évaluant le fonctionnement et l'apport des maisons de naissance, qui doit être rendu au plus tard fin novembre 2019. Le groupe de travail actuellement en place au niveau national pour réfléchir aux évolutions des normes applicables au régime d'autorisation en périnatalité, dans le cadre du projet d'actualisation des décrets d'autorisation de cette activité, a également examiné les premiers éléments disponibles de bilan des maisons de naissance et ses réflexions contribueront à alimenter l'analyse finale qui sera faite de l'expérimentation. Ce calendrier de travail doit permettre de donner en 2020 une visibilité sur le devenir des maisons de naissance en fonctionnement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Terlier](#)

**Circonscription :** Tarn (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19362

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [7 mai 2019](#), page 4234

**Réponse publiée au JO le :** [27 août 2019](#), page 7716